

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1235-2002 du 16 octobre 2002, monsieur Raymond Gaulin était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Christiane Perreault, enseignante en soins infirmiers au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne proposée par les collèges d'enseignement général et professionnel, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Raymond Gaulin.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

41870

Gouvernement du Québec

Décret 16-2004, 14 janvier 2004

CONCERNANT la nomination de deux membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le Conseil de la magistrature est formé de quinze membres dont, en vertu du paragraphe *c* de cet article, des 4 juges en chef adjoints de la Cour du Québec et en vertu du paragraphe *e*, de deux juges choisis parmi les juges de la Cour du Québec et nommés sur la recommandation de la Conférence des juges;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature visés aux paragraphes *d*, *d.1*) et *e* à *h* de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi, le mandat des membres du Conseil nommés en vertu du premier alinéa est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1491-2000 du 20 décembre 2000, messieurs les juges Michel Simard et Claude Pinard ont été nommés membres du Conseil de la magistrature sur la recommandation de la Conférence des juges du Québec conformément au paragraphe *e* de l'article 248 de la loi;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1138-2003 du 29 octobre 2003, monsieur le juge Michel Simard a été nommé juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre civile, qu'il est devenu d'office à cette date membre du Conseil de la magistrature en vertu du paragraphe *c* de l'article 248 de la loi et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur le juge Claude Pinard est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation de la Conférence des juges du Québec a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE, sur la recommandation de la Conférence des juges du Québec, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la magistrature, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur le juge Jean-François Gosselin, en remplacement de monsieur le juge Michel Simard;

— monsieur le juge Jean-Pierre Lortie, en remplacement de monsieur le juge Claude Pinard.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

41871